

## APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

<b>Dispositif :</b>	<b>GALS4 - Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts</b>
<b>Thème :</b>	<b>Volet 1 - Animation Territoriale et mise en réseau des acteurs</b>

Référence article du règlement 2021/2115	Art. 77 - Coopération
Fiche d'intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Fiche action locale	GAL S4 : Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts
	Version 1.0
Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones
Indicateur de réalisation obligatoire	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues
Indicateurs de résultat	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement
Numéro de référence	AAP 2025_GALS4_Animation territoriale
Date de lancement de l'AAP	02/07/2025
Date de clôture	11/08/2025 à 12h00

## I. CONTEXTE

Au titre de la fiche action GAL S4 : « Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts », Volet 2, le GAL Grand Sud « Terres de Volcans » lance un appel à projets intitulé :

### « Animation territoriale et mise en réseau des acteurs »

La dynamique démographique constatée depuis plusieurs années sur les dix communes du Grand Sud porterait le nombre d'habitants à 350 000 habitants à l'horizon de 2030 pour l'ensemble du territoire. Selon les prévisions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud), en 2030 la zone des Hauts du Grand Sud totaliserait près de 100 000 habitants. Cette évolution démographique aura un impact significatif en matière d'occupation de l'espace notamment pour l'habitat, l'aménagement et la structuration des villages et des bourgs, ainsi que pour les déplacements entre ces zones habitées. Par conséquent, la densification de ces espaces engendrera moult activités dans divers domaines tels que le commerce, l'artisanat, le tourisme ou encore les offres de services innovants sur ces territoires en mouvement. Ces territoires "fragilisés" en constante mutation, tant sur le plan structurel que sur le plan des dynamiques de développement, représentent des enjeux majeurs pour le GAL au cours de cette nouvelle planification 2023-2027.

A cet effet, à l'échelle du territoire du Grand Sud, l'animation territoriale visera plusieurs objectifs, conformément à la stratégie définie par le GAL ainsi qu'aux enjeux ciblés relatifs à la nécessaire mise en réseau des acteurs des territoires.

Par conséquent, il s'agit d'éviter au maximum la déconnexion des populations des Hauts avec le développement social, économique et culturel.

Pour cela, il est envisagé une animation complémentaire à la mise en œuvre des projets financés par le GAL (dont l'objectif majeur est d'assurer une cohésion sociale par des actions d'accompagnements spécifiques des acteurs économiques tant individuels que collectifs). Il s'agira de mettre en œuvre une méthodologie d'accompagnement spécifique de la population des Hauts du Grand Sud vers des dispositifs adaptés à leur situation et à leurs projets.

En ce sens, des liens entre acteurs (principe de base du programme LEADER) devront être établis et constituer in fine un maillage structuré et coordonné du développement local entrepris.

## II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le présent appel à projets vise à sélectionner un organisme capable de proposer un programme d'animation territoriale adapté au public cible en apportant des solutions adéquates aux contraintes des territoires. L'enjeu de cette animation territoriale est d'assurer une écoute active du territoire en s'appuyant sur des personnes ressources clairement identifiées, dans l'objectif de construire un accompagnement et une mise en réseau efficaces fondés sur l'échange et le partage afin de valoriser les initiatives concourant au développement des Hauts du Grand Sud.

Cette démarche nécessite une forte contribution du candidat à la stratégie d'animation territoriale du GAL, notamment par la diffusion de l'information et la communication sur le dispositif LEADER, en direction des partenaires et les porteurs de projets, notamment en ce qui concerne les fiches actions (FA) du GAL Grand Sud, ainsi que les modalités d'attributions de financement. De même, il conviendra de contribuer au conseil, à l'orientation, ainsi qu'à la capitalisation des diverses actions d'accompagnement de la population des Hauts du Grand Sud, vers les dispositifs publics ou privés susceptibles de répondre à leurs besoins, ou le cas échéant faire apparaître des problématiques spécifiques non résolues.

A cet effet, il convient d'avoir une méthodologie d'accompagnement spécifique notamment pour les projets structurants des territoires ou, plus globalement, pour le développement économique ainsi que les activités culturelles et socio-culturelles, pour un maintien de la qualité de vie dans les Hauts du Grand sud.

Au-delà de la mise en réseau, l'animation territoriale doit accompagner les acteurs dans l'émergence et la « construction » de projets individuels et collectifs. Cette intention vise à renforcer l'attractivité et la singularité des territoires par l'initiation de démarches individuelles et/ou collaboratives comme : la création d'offres de services et/ou d'activités combinés sur des thématiques diverses (culture, patrimoine, économie...), par des offres adaptées (résidences d'artistes / collectifs d'offres de service / offres touristiques adaptées aux terroirs et territoires...).

Par ailleurs, La compréhension territoriale par des enquêtes et diagnostics peut être proposée pour les besoins du GAL sur des thématiques spécifiques comme par exemple dans le domaine agricole, agroalimentaire, économique (secteurs de l'artisanat, commerce, services), ou encore sur des problématiques spécifiques (veille territoriale) ....

De manière précise, cet appel à projets vise à :

- Faire émerger et accompagner des projets individuels et collectifs en vue d'un éventuel financement,
- Accompagner des projets structurants des territoires dans un objectif de « maillage territorial ». Il convient de mettre en œuvre une approche intégrée de développement local notamment sur des problématiques spécifiques des territoires en lien avec la stratégie du Gal Grand Sud,
- Accompagner les porteurs de projets vers la construction de projets collectifs afin de mutualiser les moyens dans les domaines, économique, agricole, agroalimentaire, touristique, patrimonial, culturel...
- Favoriser le transfert d'expériences entre les territoires du Gal Grand Sud pour conforter la stratégie globale,
- Valoriser les richesses de chaque terroir du Grand Sud, par l'analyse des clés de réussite mise en œuvre par les habitants,
- Intensifier le développement des terroirs en capitalisant autour des projets innovants,
- Faire émerger des projets territoriaux partagés, notamment par la mise en place d'évènements incitatifs, de constitution et de consolidation de réseaux d'acteurs sur les Hauts du Grand Sud,
- Initier à la mise en place de sessions de formation en réponse aux besoins identifiés.

### III. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ (BÉNÉFICIAIRE, PROJET, DÉPENSES)

#### A. ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Les demandeurs éligibles sont :

- les associations loi 1901,
- les organismes (privés ou publics) intervenant dans le domaine rural, possédant les compétences et références nécessaires à la réalisation des actions proposées.

Les structures retenues aux appels à projets des Types d'intervention 77.071 et 78.011 du FEADER ne sont pas éligibles à cette action.

La structure porteuse du GAL ainsi que l'association GAL Grand Sud Terre de Volcans ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

## B. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- **Caractéristique des actions et du projet**

Pour être éligible, le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie II « Objectifs et descriptif de l'appel à projets » et à la fiche action GALS4 : « Animation territoriale et formation des acteurs des Hauts ».

- **Localisation du projet**

Le public cible de l'action financée se situe dans la zone des Hauts du Sud comprend les communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la CASUD). La limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.

- **Durée du projet**

Le programme d'actions ne pourra commencer qu'à compter de la date de clôture de l'appel à projets plus un jour et devra s'achever au plus tard au 30 juin 2028. Le programme d'actions pourra être reconduit au maximum une année supplémentaire, par voie d'avenant, si les conditions réglementaires et budgétaires le permettent et si le porteur de projet démontre avoir atteint plus de 70 % des indicateurs spécifiques de son programme d'actions. Le cas échéant, le bénéficiaire devra formuler une demande de reconduction de/des action(s).

Les actions doivent être présentées sur une ventilation annuelle démarrant :

- **pour l'année 1 : de la date de début de l'opération au 30/06 de l'année suivante ;**
- **pour les années suivantes : du 01/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1.**

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera établie selon les modalités qui seront fixées par le service instructeur.

## C. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les grands postes de dépenses correspondent à des actions.

Les postes de dépenses éligibles et inéligibles sont précisés au chapitre V – « Nature des dépenses éligibles et inéligibles » de la fiche action GALS4.

## IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les modalités financières sont précisées au chapitre VII.2 de la fiche action.

## V. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion, le Conseil Régional, ou l'Etat à hauteur de 20 %.

## VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Engagements communs à tous les dispositifs : voir Annexe 2.
- Engagements spécifiques :

Un bilan intermédiaire répondant aux éléments ci-dessous, sera fourni chaque année par le bénéficiaire, afin de démontrer la pertinence de la méthodologie d'intervention et des atteintes des objectifs prévisionnels :

- Cartographie et reporting des actions menées en lien avec la stratégie du GAL (**au moins une action collective pour le territoire Grand Sud et par an**),
- Annuaire intégral des personnes et acteurs rencontrés, accompagnés et orientés (**au moins 300 personnes par an**),
- Bilans d'exécution détaillés de chaque action avec photos (**au moins une action collective par commune et par an**),
- Monographies de projets et/ou d'acteurs / des actions emblématiques structurantes : **au moins 8 actions sur l'ensemble du programme**,
- Fiches projets et suivis de l'ensemble des acteurs accompagnés : **transmission de l'intégralité des fiches projets et de suivis des acteurs pour l'ensemble des acteurs accueillis sur le programme**,
- Reportages vidéo.

Ce bilan devra être accompagné de tout élément supplémentaire permettant de mieux appréhender le travail effectué. D'autres éléments pourront être sollicités par le service instructeur le cas échéant.

Au solde, le bénéficiaire fournira un bilan final qui clôturera la période de mise en œuvre du programme.

Si aucun livrable pour l'action n'a été fourni, il sera procédé à l'annulation de l'action.

Si aucun livrable n'a été fourni pour l'ensemble des actions, il sera procédé à l'annulation de droits sur l'ensemble du programme. Dans le cas où l'ensemble des livrables n'a pas été fourni, un réajustement du montant payable proportionnel au nombre de livrables présentés et valides sera effectué.

Le porteur de projet s'engage à réaliser les actions prévues à la convention. La grille de sanction ci-dessous sera appliquée au solde sur la base des indicateurs spécifiques à joindre à votre demande d'aide, et sur la base de l'ensemble des acomptes et du solde.

### Grille de sanction

Niveau d'indicateurs* atteints	Pourcentage de pénalité
Inférieur à 50 %	25 % du montant total payable
De 50 % à 70 %	10 % du montant total payable

\*A un indicateur, un livrable correspondant

Les indicateurs annuels à atteindre à minima sont les suivants :

- Cartographie et reporting des actions menées en lien avec la stratégie du GAL (**au moins une action collective pour le territoire Grand Sud et par an**),
- Annuaire intégral des personnes et acteurs rencontrés, accompagnés et orientés (**au moins 100 personnes par an**),

- Bilans d'exécution détaillés de chaque action avec photos (**au moins une action collective par commune et par an**),
- Fiches projets et suivis de l'ensemble des acteurs accompagnés : **transmission de l'intégralité des fiches projets et de suivis des acteurs pour l'ensemble des acteurs accueillis (minimum 100 par an)**.

## VII. SÉLECTION DES PROJETS

Les principes et critères de sélection des projets sont précisés au chapitre VI de la fiche action.

Cet appel à projets dispose d'une enveloppe maximale de **400 000 €** de dépenses publiques (FEADER + CPN).

Les dossiers seront priorisés ainsi :

- 1 / meilleure note aux critères de sélection pour les dossiers ayant obtenu une note supérieure à 10/20 ;
- 2 / à note égale, le dossier qui amènerait à consommer l'enveloppe de 400 000 € au mieux.

## VIII. MODALITÉS de réponse à L'AAP

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse.

Il sera clos de droit au **11/08/2025 à 12h00 (midi / heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

- **Pour toute information complémentaire :**

**Gal Grand Sud, terres de volcans**

**Téléphone : 02 62 91 01 69 / 06 93 39 68 15**

**Mail : [galgrandsud@gmail.com](mailto:galgrandsud@gmail.com) / [e.velechy@galgrandsud.re](mailto:e.velechy@galgrandsud.re)**

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

- **Lien de saisie du dossier numérique :** <https://europac.cd974.re>

**Tout dossier ne comprenant pas, au moment du dépôt, le formulaire de demande d'aide validé par le représentant légal du porteur de projet, l'annexe « descriptif des actions » complétée et un mémoire technique, sera non-recevable.**

**Tout dossier déposé en retard sera réputé non-recevable.**

**Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur, via la plateforme EUROPAC.**

**Attention :** l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

- **Documents annexés**
  - Fiche Action – GALS4
  - Annexe 1 – Déclarations communes

- Annexe 2 – Engagements communs
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes
- Annexe A – Pièces justificatives communes
- Annexe B – Pièces justificatives spécifiques
- Annexe – Descriptif des actions